

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 26/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2025

Contexte et constats

Publié sur 

PROSERVE DASRI

200 avenue Francis de Pressensé
69200 Vénissieux

Références : UDR-SSDAS-25-41-AM
Code AIOT : 0010600871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement PROSERVE DASRI implanté 200 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROSERVE DASRI
- 200 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux
- Code AIOT : 0010600871
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PROSERVE situé 200 avenue de Pressensé à Vénissieux est un site de collecte, regroupement et tri

avant prétraitement par désinfection sur site ou incinération hors site de déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI).

Le site bénéficie d'un arrêté préfectoral qui a été actualisé le 31/03/2014 et délivré au nom de SITA CENTRE EST.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Etat des stocks de produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 7.1.2	Demande d'action corrective	3 mois
3	Conformité au dossier déposé - Lieux de stockage et exutoires	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Conditions de stockage des DASRI (Délai stockage)	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 8.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Respect des quantités de DASRI stockées	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 1.2.1	Sans objet
4	Conditions de stockage des bacs DASRI	Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 5.1.3	Sans objet
6	Conditions de stockage DASRI-mention producteur	Arrêté Ministériel du 24/11/2003, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de PROSERVE afin d'apprécier la conformité du stockage de DASRI.

Sur place, l'inspection a constaté que l'exploitant a bien anticipé l'arrêt des filières de traitement et a proposé une organisation temporaire avec un nouvel exutoire afin de respecter la quantité maximale de DASRI stockée sur son site de Vénissieux.

Toutefois, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant :

- de se mettre en conformité vis-à-vis du délai de traitement des DASRI qui doit être inférieur à 72h,
- d'informer l'inspection des installations classées en cas de modification des conditions de stockage ou d'exploitation de son site.

L'inspection rappelle qu'un état des stocks des produits dangereux (DASRI et déchets dangereux liquides) doit être tenu à disposition des services d'incendie et de secours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks de produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Registre des produits dangereux
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un état des stocks des déchets d'activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI), qui est mis à jour tous les soirs. Il indique la nature et la quantité de ces déchets qui sont stockés sur site. En ce qui concerne les produits chimiques stockés sur le site dans l'armoire extérieure dédiée au stockage des produits chimiques liquides, l'exploitant a montré à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) correspondants, mais n'a pas fourni d'état des stocks compilant la nature et la quantité de ces déchets dangereux. Ces états des stocks ne sont pas mis à disposition des services d'incendie et de secours. L'exploitant indique que la mise en place d'une boîte aux lettres extérieure, contenant le plan des stockages, et les quantités de produits dangereux stockés sur site, figure au plan d'action QHSE pour cette année 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de compléter son état des stocks de DASRI avec l'état des stocks des produits dangereux, afin que ce dernier réponde aux exigences de l'article 49 de l'Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'exploitant doit tenir à disposition des services d'incendie et de secours l'état des stocks et le plan général des stockages.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Respect des quantités de DASRI stockées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 1.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage maximal de DASRI

Prescription contrôlée :

Activités exercées par SITA Centre-Est -MEDISITA au 200 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux:

Rubrique	Nature et volume de l'activité	Volume d'activité	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Quantités de DASRI en transit susceptibles d'être présentes sur le site: 11 tonnes Déchets chimiques de laboratoires: 500 kg Total: 11,5 tonnes	A
[...]			

Constats : L'inspection des installations classées a consulté l'état des stocks de DASRI du site de Proserve Vénissieux. Depuis le 1er février, le document produit par l'exploitant indique qu'aucun stockage de plus de 11 tonnes n'a été réalisé. Pour le 5 février, soit la veille de l'inspection, l'état des stocks mentionnait un total de 5,375 tonnes (inférieur au seuil autorisé de 11 tonnes) de DASRI stockés (68 bacs de 750L, 15 bacs de 360L et 16 palettes de diffus). Sur site, l'inspection a également constaté que l'état des stocks de la veille était cohérent à ce qui était réellement stocké dans le dépôt.			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 3 : Conformité au dossier déposé - Lieux de stockage et exutoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Destination des déchets
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté sont exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
Constats : 1- Dans le dossier PAC déposé le 19 juin, l'industriel indique: " Les DASRI collectés transitent et sont regroupés sur le site de Vénissieux, pour ensuite être éliminer auprès de nos principaux incinérateurs régionaux, qui sont : • SAVOIE DECHETS à Chambéry (74), • TREDI à Salaise sur Sanne (38), • SYTRAIVAL à Villefranche sur Saône (69)" L'inspection avait eu connaissance par mail que l'exutoire de "SAVOIE DECHETS" à Chambéry était fermé du 3 au 7 février. L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'un second exutoire "TREDI" à Salaise-sur-Sanne était également fermé cette même semaine. La fermeture de cet exutoire n'est pas documentée, l'exploitant ayant reçu un appel de TREDI pour l'informer de cette fermeture. Afin de pallier à la fermeture de ces deux exutoires, l'exploitant a indiqué avoir mis en place une filière complémentaire d'évacuation de déchets diffus vers Carrières-sur-Seine, site appartenant à PROSERVE et équipé d'un système de prétraitement par désinfection. 2-Par ailleurs, dans le PAC déposé par l'exploitant, aucune zone de stockage n'est repérée le long du mur mitoyen avec des habitations.

du mur mitoyen avec des habitations. Sur site, l'inspection a constaté la présence de 6 bennes (vides ou contenant des cartons) le long de ce mur mitoyen.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant procédera au retrait des 6 bennes de stockage situées le long du mur mitoyen sous 3 mois, et prendra les dispositions nécessaires pour qu'aucun stockage ne soit présent le long du mur mitoyen.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Conditions de stockage des bacs DASRI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage extérieur de DASRI interdit
Prescription contrôlée : Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, aucun entreposage de DASRI (Déchets activité de soin à risque Infectieux) ne doit être réalisé à l'extérieur.
Constats : L'inspection s'est rendue dans le local de stockage des DASRI. Elle a constaté que les DASRI étaient stockés à l'intérieur, dans des bacs de stockage plastiques de 750L et 360L ou en cartons/box de DASRI filmés sur palette. Le local était en état de propreté, aucune nuisance olfactive n'a été décelée. Aucun stockage de DASRI à l'extérieur n'a été repéré, et aucun camion contenant des DASRI n'était présent sur site lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conditions de stockage des DASRI (Délai stockage)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2014, article 8.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Délai de traitement des DASRI
Prescription contrôlée : La durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur traitement par désinfection sur le site ne doit pas excéder 72 heures L'exploitant doit s'assurer que les DASRI qui transitent par son site sont traités par les

établissements destinataires dans un délai de 72h à partir de la collecte chez le producteur de déchet.
Constats : L'inspection a constaté que les bacs étaient étiquetés, et qu'il était mentionné que les bacs avaient été réceptionnés le 4 ou le 5 février 2025. Toutefois, une rangée de bacs de 360L qui étaient étiquetés du 1er février 2025 (environ 5 bacs), n'a pas fait l'objet d'une évacuation de façon à être traitée dans les 72h à partir de la collecte chez le producteur de déchets.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit se mettre en conformité, sous un mois, afin que tous les DASRI stockés sur son site soient évacués dans un délai de 72h, conformément à l'article 8.1.1 de son arrêté préfectoral. Il transmettra à l'inspection des installations classées, sous 3 mois, les modalités qu'il envisage afin de respecter cette disposition lors de la fermeture des exutoires, et précisera également les modalités retenues quant au devenir des bacs de 360L.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Conditions de stockage DASRI- mention producteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/11/2003, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Affichage Producteur de déchet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des mentions prévues par les normes citées dans le présent arrêté, les emballages utilisés pour le conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés portent, sauf indication contraire : -l'identification du producteur de déchets, sur chaque emballage, grand emballage ou grand récipient pour vrac ; -la mention " déchets d'activités de soins à risques infectieux " en toutes lettres. [...]
Constats : L'exploitant a montré sur site la mise en place des bracelets sur les bacs de stockage stockés à l'intérieur du dépôt. Ces bracelets identifient les producteurs de déchets ainsi que la date de réception de ces déchets. L'inspection a pu constater que la procédure transmise par courrier du 26 février 2024 relative à la mise en place d'étiquettes type "bracelet" était respectée pour l'identification des bacs de stockage. La mention déchets d'activité de soins à risques infectieux a été repérée sur les bacs collecteurs de couleur jaune.

Type de suites proposées : Sans suite
